



Agir pour les zones humides dans son territoire

Fiche pratique n°5b • La délégation auprès de gestionnaires qualifiés

Cette fiche décrit le cas d'une collectivité qui souhaite se mobiliser pour diverses raisons (paysagère, qualité de l'eau, ressources fourragères en période de sécheresse, biodiversité, etc.) pour une zone humide, ou un réseau de zones humides, dont l'enjeu de préservation a peut-être été notifié dans les documents d'urbanisme.

Après la consultation de documents clés, la rencontre d'acteurs locaux

ou départementaux, l'évaluation de l'ensemble des démarches à conduire pour assurer cette préservation, et au regard des compétences et moyens de la collectivité, elle choisit de confier la gestion d'une ou plusieurs zones humides à un tiers.

Que cette collectivité soit une commune, une collectivité dotée de la compétence « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), en tant qu'établissement public de coopération

intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP), établissements public territorial de bassin (EPTB) ou établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), le choix de l'organisme dépend :

- du réseau d'acteurs gestionnaires en place sur le territoire ;
- de la valeur de la zone humide (intérêt national, départemental, local...) (Voir la fiche n°2 « Étudier les zones humides pour mieux les protéger »).



Les gestionnaires d'espaces naturels et de milieux aquatiques

En Rhône-Alpes, les principaux gestionnaires qualifiés pour porter un projet territorial de préservation de zone humide et mettre en œuvre des travaux en zones humides, sont les Conservatoires d'espaces naturels, les Fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique, les collectivités GEMAPI, l'Office national des

forêts, ainsi que les gestionnaires de Réserves naturelles. En plus de leurs qualifications techniques, ces acteurs sont aussi ancrés sur les territoires et, de fait, des interlocuteurs privilégiés pour les collectivités. A leur côté, existent de nombreuses entreprises spécialisées ou ayant développé une activité de génie écologique : bureaux d'étude ou

entreprises de travaux.

Les modalités de délégation sont aussi variables : convention technique et financière, convention de coopération, convention annuelle ou pluriannuelle, etc.

La mise en œuvre de la gestion : le génie écologique

Le génie écologique fait référence à la conduite de projets qui, dans leur mise en œuvre et leur suivi, appliquent les principes de l'ingénierie écologique et favorisent la résilience des systèmes. Il a pour but la mise en place de projets au service de la société humaine, dynamisant la protection et le développement de la biodiversité, ainsi que la résilience des écosystèmes ; c'est-à-dire la capacité des systèmes vivants et des milieux naturels

à s'adapter ou à se reconstruire après un choc ou une perturbation.

En d'autres termes, le génie écologique œuvre en coopération avec le vivant et pour le vivant, à des fins de création, de restauration, de réhabilitation et d'optimisation des fonctions initialement assurées par les écosystèmes. En France, le génie écologique a émergé dans les années 1980 et s'est développé à travers différentes voies.

Ingénierie écologique et génie écologique

«L'ingénierie écologique peut être définie au sens large comme l'application des principes et théories de l'écologie scientifique pour la gestion de notre environnement, une action par et ou pour le vivant, au sein d'un projet de développement durable. Le génie écologique est quant à lui, plutôt considéré comme les moyens mis en œuvre dans ce cadre conceptuel.»

Source : Espaces naturels n°49 - Janvier 2015

Les principaux gestionnaires de zones humides

Les Conservatoires d'espaces naturels (CEN)

Les CEN sont directement issus de la société civile, laquelle s'est spontanément organisée à partir des années 1970 pour répondre à de nouveaux enjeux de société. Des naturalistes et des écologues comptent parmi leurs principaux fondateurs. Associations loi 1901, ils se distinguent d'autres associations de protection de la nature par leur positionnement et leur mode d'actions (concertation, accord des usagers et propriétaires, etc.). Dans les années 2010, les lois « Grenelle II » (2010) et « biodiversité » (2016) leur permettent de bénéficier d'un agrément régional délivré conjointement par le Conseil régional et l'Etat pour une durée de 10 ans. Inscrit dans l'article L414-11 du Code de

l'Environnement, cet agrément précise les missions des CEN : « Les conservatoires régionaux d'espaces naturels contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Ainsi, en Rhône-Alpes, quatre CEN sont reconnus par les pouvoirs publics et les acteurs locaux, pour leur expertise en matière de gestion des zones humides.

Les Fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique (FDPPMA)

Les FDPPMA sont des associations réunissant les Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) chargées, entre autres, de protéger les milieux aquatiques.

Ce sont elles qui organisent l'application de la « Loi Pêche », texte majeur instauré en 1984 dans lequel est stipulé

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. » (art. L.433-3 du Code de l'environnement).

Ainsi à travers leur PDPG (Voir ci-contre), les FDPPMA sont en mesure de conduire des actions de gestion des lacs, cours d'eau, et de leurs zones humides riveraines :

- actions sur les milieux : lit du cours d'eau, berges, ripisylve, etc. ;
- actions sur les ouvrages (seuils, barrages), les plans d'eau : restauration de la continuité écologique, préconisations de gestion, etc.
- actions de police de la pêche à travers leurs gardes assermentés, veille et signalement des atteintes aux milieux aquatiques (pollution, travaux, prélèvement).

Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)

En 2011, un rapport relatif à la réforme de la réglementation de la pêche en eau douce conclut à la nécessité de la reconnaissance d'un document opérationnel de gestion des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles (PDPG), qui devient alors un document de gestion consacré par la Loi biodiversité le 08 août 2016 (art. L433-4 du code de l'environnement).

Les collectivités « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)

Depuis le 1er janvier 2018, les intercommunalités ont reçu une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans l'objectif de replacer cette gestion au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire et d'aborder la question de l'eau d'une manière globale (inondation, zone d'expansion des crues, gestion des sédiments, etc.). Régie par le Code de l'Environnement (art. L221-7), cette compétence se traduit notamment par « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » (item 8).

La question des zones humides devient non seulement un enjeu de

préservation et d'aménagement territorial, mais aussi de gestion technique des masses d'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Une collectivité « GEMAPI » peut donc conduire un projet de gestion d'une zone humide, depuis son étude à sa réalisation, et se positionner comme maître d'ouvrage de travaux. Elle peut également porter une stratégie de gestion des zones humides, afin d'apporter une cohérence dans la gestion des milieux et de l'eau sur son territoire. Ainsi les collectivités peuvent élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides (voir la fiche n°2 « Étudier les zones humides pour mieux les protéger »).

Agir pour les zones humides dans son territoire

Fiche pratique n°5b • La délégation auprès de gestionnaires qualifiés

Les gestionnaires de Réserves naturelles régionales ou nationales (RNR, RNN)

La gestion des milieux naturels fait partie des missions d'une Réserve, dont les gestionnaires, tout comme les CEN et les FDDPMA, sont tenus d'élaborer et de mettre en œuvre un document de gestion. Ces derniers peuvent être des collectivités, des CEN, des associations, des Parcs naturels régionaux.

Ainsi de fait, la gestion d'une zone humide présente dans le périmètre d'une Réserve, revient au gestionnaire de cette dernière, en bonne intelligence avec la structure ayant la compétence « GEMAPI ».

L'Office National des Forêts (ONF)

Les zones humides situées dans les forêts publiques relevant du régime forestier sont de fait gérées par l'ONF, comme l'ensemble des forêts où elles se situent. Cette gestion est menée en lien avec la collectivité propriétaire de la forêt, le cas échéant. C'est le document d'aménagement forestier propre à la forêt où se situe la zone humide, qui définit la gestion appliquée ; le document d'aménagement forestier étant le document de gestion de la forêt.

Lorsque des financements spécifiques peuvent être mobilisés, des actions allant au-delà de l'application du régime forestier sont menées. Ainsi, un inventaire des zones humides en forêt publique

a été réalisé par l'ONF en 2017 à l'échelle du département savoyard grâce un financement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

L'ONF peut également intervenir sur des zones humides situées sur des terrains privés. Il mobilise alors ses compétences naturalistes et techniques dans le cadre d'une prestation de service ou d'un conventionnement. Les actions qui peuvent être menées sont variées : dossiers réglementaires, cartographie des habitats, inventaires naturalistes, rédaction de plans de gestion, travaux tels que création de mares ou restauration de zones humides...

Sources d'informations complémentaires

Site internet de la **Fédération de l'Union professionnelle du génie écologique**
<https://www.genie-ecologique.fr/>

Site internet de la **Fédération des Conservatoires d'espaces naturels**
<https://reseau-cen.org/>

Site internet de **Fédération nationale de la pêche en France**
<https://www.federationpeche.fr/>

Site internet de **Réserves Naturelles de France**
<https://www.reserves-naturelles.org/>

Liste des **Réserves naturelles en Rhône-Alpes**
<https://www.reserves-naturelles.org/auvergne-rhone-alpes>

Site internet de l'**Office National des Forêts**
<https://www.onf.fr/>

Agir pour les zones humides dans son territoire

Des fiches pratiques réalisées par :



Avec le soutien de :

